

# Prix du civisme pour la jeunesse

## RÈGLEMENT

### 1 - HISTORIQUE

En mai 1977, trois ans après la création de l'Association, le thème de réflexion sur le civisme est pour la première fois inscrit à l'ordre du jour d'une réunion nationale. L'année suivante, au cours du premier congrès national à Paris, le civisme est à nouveau évoqué. Lors de l'assemblée générale du 6 mars 1982, les sections sont encouragées à mettre en place un *Prix départemental du civisme pour la jeunesse*. Le 12 juin 1982, lors du 5<sup>ème</sup> congrès de l'Association, le principe de la création d'une Commission nationale du Civisme est acté pour harmoniser les règles d'attribution du prix et la récompense de trois lauréats départementaux les plus méritants. En 1984, la première Commission nationale est instituée pour élaborer le règlement. En 1985, Année internationale de la Jeunesse organisée sous l'égide des Nations-Unies, la première remise du *Prix national du civisme pour la jeunesse* est organisée pendant le Congrès.

En 2012, la Commission du Civisme pour la jeunesse procède à une profonde révision du règlement d'attribution du *Prix du civisme pour la jeunesse* afin de recentrer ses objectifs en fonction de ceux du nouveau *Prix de l'éducation citoyenne*. Ces deux prix, complémentaires, permettent de différencier des jeunes par leur héroïsme, leur courage ou leur dévouement, de ceux qui, parmi des élèves scolarisés font, au sein de leur établissement ou dans la société, preuve d'exemplarité en matière d'éducation citoyenne.

### 2 - OBJECTIFS

Le *Prix du civisme pour la jeunesse* a pour objectif de récompenser des jeunes de moins de 18 ans qui ont fait preuve par la grandeur de leur geste exemplaire d'**héroïsme, de courage ou de dévouement**. Il est à l'image de la déclaration de Michel Billaud : « Le civisme, c'est le supplément d'âme de la République, et c'est un peu plus que le respect de la loi : il faut une dose d'altruisme, de générosité et de solidarité... »

### 3 – MISSION DE LA COMMISSION PERMANENTE NATIONALE

Elle est triple :

3-1. Gardienne du règlement de l'attribution des prix nationaux, la Commission veille à son application et conseille, si besoin est, les sections pour l'attribution des prix au niveau local. Selon les orientations du Conseil d'administration, elle peut être amenée à faire évoluer cette réglementation ainsi que les imprimés utilisés pour la constitution des dossiers.

3-2. Elle se réunit, au niveau national, pour assurer le jury de sélection des dossiers.

3-3. Elle prépare son budget prévisionnel à la demande du Trésorier national et organise la cérémonie de remise des prix en harmonie avec celle de la Commission du *Prix de l'éducation citoyenne*.

## 4 - FONCTIONNEMENT

### Au niveau des sections :

Chaque comité de section organise tous les ans sur son territoire le *Prix du civisme pour la jeunesse* qui distingue des actes répondant aux objectifs du présent règlement (Chap. 2).

Afin de faciliter la détection d'actes exceptionnels réalisés par les jeunes, les présidents de section peuvent établir une convention de partenariat entre leur section et la Direction départementale des sapeurs-pompiers, le Groupement départemental de gendarmerie, la Direction départementale de la sécurité publique et l'Association ou Amicale départementale des maires, ces organismes étant le plus souvent les premiers témoins des faits dignes d'être récompensés.

Le comité de chaque section peut décider, le cas échéant, de faire concourir les jeunes lauréats (ceux-ci devant être âgés de moins de 18 ans au jour de l'acte) pour le *Prix national du civisme pour la jeunesse*. Les dossiers constitués selon les imprimés élaborés par la commission devront être transmis au siège par les présidents de section à une date définie, chaque année, par le conseil d'administration.

### Au niveau national :

Afin de donner tout l'éclat nécessaire en faveur de la jeunesse exemplaire, la remise des *Prix du civisme pour la jeunesse* au niveau national est organisée tous les ans à l'occasion d'un événement propice à sa mise en valeur.

Le jury, composé des membres de la Commission nationale, se réunit pour établir la sélection des dossiers au plus tard trois mois avant la cérémonie nationale annuelle de la remise des prix. La Commission du civisme pour la jeunesse présente le résultat du jury au Conseil d'administration pour validation.

Compte tenu de l'aspect imprévisible des événements qui surviennent dans chaque section et qui caractérisent la nature du *Prix du civisme pour la jeunesse*, le nombre de prix nationaux est fixé chaque année par la commission. Le premier prix est doté d'une médaille attribuée par le Président de la République.

## 5 - COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est composée de six à sept membres. Le président national, membre de droit propose au conseil, parmi les administrateurs, un président ainsi que les membres de la dite commission.

La Commission est actuellement composée comme suit :

- Président : Jean-Louis Messy, administrateur ;
- Jean-Claude Talbert, président national, membre de droit.
- Juliette Doret, vice-présidente de la section des Alpes de Haute-Provence ;
- Anne-Marie Duro, présidente de la section du Morbihan ;
- Michelle Gagne, présidente de la section des Hauts-de-Seine ;
- Denis Noegelen, président de la section du Doubs.

Correspondante du siège : Corinne Turret

 01 47 05 55 45    Courriel: [administration.generale@anmonm.com](mailto:administration.generale@anmonm.com)